ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
SECRETARIAT
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES
Douzième session ordinaire
Addis-Abéba - Février 1969

CM/239/Rev.1

R A P P O R T
DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES TENUE AU PALAIS DE L'AFRIQUE, ADDIS-ABEBA DU 21 AU 27 JANIVER 1969

PRESIDENT : Gambie, S.E. M. B.O. SEMAGA JANNEH
Haut-Commissaire de la Gambie au Sénégal

RAPPORTEUR : Nigéria, S.E. M. OLU SANU, Ambassadeur du Nigéria en Ethiopie.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM0239
MICROFICHE

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1. La septième session ordinaire du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières a commencé ses travaux à 10h.30, le 21 janvier 1969, au Palais de l'Afrique à Addis-Abéba. Tous les Etats membres de ce Comité étaient présents, à savoir :

la Gambie (Président)
le Burundi
la République Arabe Unie,
le Sénégal, et
le Nigéria (Rapporteur)

2. Le Comité a accepté les demandes formulées par la Tunisie, et ultérieurement par la Tanzanie, en vue d'assister à ses réunions en tant qu'observateurs.

3. La session a été déclarée ouverte par le Président, S.E. M. B.O. Semaga Janneh, Haut-Commissaire de la Gambie au Sénégal, qui a, au cours d'une brève allocution, souhaité la bienvenue aux membres du Comité, en les félicitant de l'excellent travail dont ils se sont acquittés au cours de la sixième session qui s'est tenue à Alger.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Discours inaugural du Président du Comité consultatif.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration du Secrétaire général administratif.
4. Examen du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes et des commentaires du Secrétariat général relatifs à ce rapport (Document CM/241, CM/241/Add.1, CM/241/Add.1 Annexes 3 et 4).
5. Examen du rapport relatif à l'exercice financier 1967/68 (Document CM/240).
6. Demande d'approbation pour les dépassements et les dépenses non autorisées au titre du budget 1967/68 (Document CM/244).
7. Demande d'autorisation de dépenses pour l'achat de véhicules officiels et pour les travaux de réaménagement des bâtiements (Document CM/245).

8. Examen du rapport sur le financement de l'action en justice relative au Sud-Ouest Africain (Document CM/246).
9. Examen du rapport relatif à la révision du barème des salaires et de la structure du Secrétariat général (Document CM/242).
10. Examen du projet de budget de l'exercice financier 1969/1970 et des propositions relatives à la création de nouveaux postes et au reclassement de certains autres (Document CM/243 et CM/243 Annexes).
11. Examen du budget 1969/1970 de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage (Document CM/247).
12. Questions diverses.

ORGANISATIONS DES TRAVAUX DE LA SESSION

5. Le Comité est convenu de se conformer aux horaires suivants :
- de 9h. à 13h.
- de 15h. à 18h.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

6. Dans sa déclaration, le Secrétaire général administratif a souhaité la bienvenue au Comité en son nom propre, ainsi qu'au nom de tout le Secrétariat général. Il a passé en revue les activités du Comité depuis 1965, en louant les grands efforts déployés et la pleine coopération qui s'est instaurée entre le Comité et le Secrétariat général, grâce à laquelle il a été possible d'élaborer un budget régulier qui tenait compte des deux principales préoccupations de l'Organisation de l'Unité Africaine, à savoir : l'austérité et l'efficacité. Il a conclu en souhaitant au Comité le plein succès de ses travaux.

7. Le Secrétaire général adjoint, M. S.U. Yolah, prenant la parole à la suite de la déclaration du Secrétaire général administratif, a passé en revue les problèmes relatifs à la methode de travail qui ont eu pour conséquence de retarder la présentation de certains documents au-delà de dates fixées par le Conseil des ministres à Alger.

Tout d'abord, il a souligné qu'étant donné que ces documents traitent de certains problèmes d'importance majeure, il était impérieux que des consultations intenses aient lieu, dans le cadre du Secrétariat general, afin de parvenir à une position claire et unanime en ce qui est des conclusions contenues dans les documents à soumettre au Comité.

En second lieu, il a fait état des difficultés techniques survenues au sein de la Division des conférences, par suite de la maladie, depuis Alger, du Chef de cette division, de la démission de son adjoint, le préposé aux conférences, et enfin, du départ de trois traducteurs dont les contrats avec le Secrétariat de l'OUA avaient pris fin. Le chef de la Division des conférences n'ayant repris ses activités normales qu'en décembre et le préposé aux conférences ainsi que les traducteurs n'ayant été remplacés que récemment, la préparation de ces documents volumineux, qui nécessitent de sérieuses vérifications et une grande authenticité statistique, a été fort entravée. En troisième lieu, le Secrétaire général adjoint a attiré l'attention du Comité sur le fait que durant le mois précédent, le Conseil des vérificateurs aux comptes avait passé huit semaines au siège du Secrétariat général pour procéder aux vérifications de la comptabilité. Ce qui signifiait que le Secrétariat général a dû interrompre son travail normal et en détourner son attention pour répondre aux questions dudit Conseil et venir pleinement en aide à cet important organisme de l'OUA. Il a conclu son intervention en disant que c'est à cause de cette situation que le Secrétariat a dû, à regret, retarder la présentation des documents pertinents dans les délais fixés par le Conseil des ministres à Alger.

8. Le Comité a pris note des explications fournies par le Secrétariat général et le Président a déclaré qu'il pouvait continuer l'examen du document.

EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS AUX COMPTES ET DES COMMENTAIRES DU SECRETARIAT GENERAL RELATIFS A CE RAPPORT

9. Avant de commencer les travaux relatifs à ce point de son ordre du jour, le Comité a demandé qu'au cours des séances, le membre éthiopien du Conseil des vérificateurs aux comptes soit présent. Malheureusement, à cause d'un travail pressant, il n'a pas été possible au Secrétariat de le convaincre d'y assister.

En vue d'éviter une répétition de cette situation le Comité est convenu de recommander que le Président du Conseil des vérificateurs aux comptes devrait participer à toutes les réunions du Comité consultatif pendant l'examen du rapport des Vérificateurs aux comptes.

10. Au cours du débat qui a suivi, le Comité a décidé d'examiner le document CM/241 paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 et 2 - Généralité

11. Le Comité n'a pas eu d'observation spécifique à formuler au sujet de ces deux paragraphes. Cependant, il s'est enquis des rapports de travail qui existent entre le Secrétariat général et les Bureaux régionaux, à la lumière de la déclaration figurant dans le rapport du Conseil des vérificateurs selon laquelle les Bureaux régionaux se plaignent de ne pas recevoir à temps les lettres circulaires.

12. En réponse, le Secrétariat général a fait allusion à l'autonomie dont bénéficiaient à l'origine les Bureaux régionaux avant leur intégration au Secrétariat général. A cet égard, il a été déclaré qu'étant donné que les processus d'intégration en était encore à une phase de transition, certains éléments restent encore à définir. Certains des Bureaux sous-régionaux qui faisaient, auparavant, partie de l'Organisation et ayant des sièges en Europe, n'étaient pas encore tous nantis de titulaires. Il y a également des données de nature politique qui font qu'un contrôle strict sur les responsables des Bureaux régionaux, lesquels avaient jusqu'à présent bénéficié d'un certain statut politique, continue à être difficile. Néanmoins, ces données en pouvaient, en rien, justifier la plainte formulée quant à la communication inadéquate des circulaires, comme elles ne pouvaient justifier les décisions arbitraires prises par les Bureaux régionaux. Le Secrétariat général a souligné, à ce propos, le besoin d'effectuer de fréquentes visites aux Bureaux régionaux en vue d'exercer un contrôle et une surveillance plus fermes au cours de la période d'intégration. C'est pour cette raison que le Secrétariat général a souvent saisi l'occasion de la présence des responsables des Bureaux régionaux au cours des différentes réunions de l'OUA pour discuter avec eux des questions administratives.

Le Comité a pris note des explications fournies par le Secrétariat général mais pense qu'à l'avenir le Secrétariat général devrait exercer un contrôle plus sérieux sur les Bureaux sous-régionaux en vue d'éviter toute dépense inutile.

Paragraphes 3 et 4 - Portée du contrôle

13. Le Comité a pris note que les membres du Conseil des Vérificateurs aux comptes ne disposaient que d'un temps très limité pour s'acquitter de la lourde tâche qui leur est confiée. Après une brève discussion le Comité est convenu de recommander au Conseil des Ministres :

a) que l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine, soit amendé pour augmenter à six le nombre des membres du Conseil des vérificateurs aux comptes ;

b) que les vérificateurs répartissent le travail entre eux que les rapports sur les Bureaux régionaux soient signés par chacun des membres du Conseil des vérificateurs aux comptes, chargés du contrôle de ces Bureaux ;

c) que le rapport final sur le Secrétariat général soit signé par tous les membres présents ;

d) que le Président du Conseil des vérificateurs aux comptes assiste à toutes les réunions du Comité consultatif, chaque fois que le rapport des vérificateurs aux comptes doit être discuté.

Paragraphes 5 - Etat des comptes

14. Le Comité a demandé pourquoi les comptes ne concordaient pas toujours avec les chiffres figurant au journal. En réponse, le Secrétariat a souligné qu'il n'était pas facile de redresser les comptes tous les mois, étant donné que les comptes des Bureaux régionaux ne parvenaient pas tous en même temps. Cependant, le Secrétariat a pris acte du conseil donné par les vérificateurs aux comptes à l'effet de redresser les comptes en fonction des chiffres du journal, en vue d'éviter les écarts relevés par le Conseil.

Paragraphe 6 - Rapports financiers.

15. Le Secrétariat général a expliqué que la confusion était due au fait que le Conseil des vérificateurs avait considéré les rapports de fin

d'année, que le Secrétariat soumet habituellement au Conseil des Ministres, comme étant des rapports mensuels de comptabilité normalement présentés au Secrétaire général administratif. C'est pourquoi, le Conseil en a déduit que deux rapports seulement étaient préparés, à savoir ceux présentés à chacune des sessions ministérielles, et a recommandé que des rapports trimestriels soient établis. Le Comité s'est dit satisfait de cette explication et EST CONVENU DE RECOMMANDER QUE :

" la procédure adoptée par le Secrétariat général"
" portant établissement des rapports mensuels "
" était plus utile et devait donc être maintenue "

Paragraphe 7 - Bilan

16. Sur ce point, le Conseil avait estimé que pour qu'un bilan puisse refléter fidèlement la situation financière du Secrétariat à une date donnée, il devrait comprendre tous les actifs ainsi que tous les passifs du Secrétariat général. Le Secrétariat général s'est dit complètement d'accord là-dessus, mais il a expliqué qu'il avait été clairement déclaré à Alger que les soldes en numéraire des Bureaux régionaux n'avaient pas été mentionnés au bilan parce qu'à cette époque, ils n'étaient pas encore connus.

Sur la question de savoir si les paiements excédentaires versés par les Etats membres devaient être inscrits à l'actif ou au passif, le Secrétariat était d'avis que la situation pourrait être tirée au clair en demandant aux Etats membres concernés de dire s'ils souhaitaient être remboursés, s'ils considéraient les sommes excédentaires comme un don ou s'ils voulaient que ces montants soient déduits de leurs contributions au titre de l'exercice financier à venir. Après un ultime débat, le Comité EST CONVENU DE RECOMMANDER QUE :

- Le montant total de la contribution devrait, en premier lieu, être crédité au compte des Etats membres, et
- que tout paiement excédentaire devrait être utilisé pour réduire d'autant la contribution de l'Etat membre concerné au titre du budget de l'exercice financier suivant.

Paragraphe 8 et 9 - Recettes

17. Dans son rapport, le Conseil des vérificateurs avait fait état de ses préoccupations au sujet de l'arriéré des cotisations. Le Conseil a encore, une fois renouvelé sa recommandation d'avoir recours à des sanctions ou à toutes autres mesures à l'encontre des Etats membres qui se sont fréquemment dérobés à leurs devoirs. Bien que le Secrétariat général n'ait pas d'observations à formuler à ce sujet, le Comité a pris acte de cette question des arriérés sur laquelle il attirera l'attention du Conseil.

Paragraphe 10 et 11 - Récépissés

18. Le Comité n'a pas eu d'observations à formuler au sujet de ces deux paragraphes.

Paragraphe 12 - Revenus divers

19. Le Secrétariat général a déclaré avoir accepté le Conseil des vérificateurs aux comptes à l'effet de tenir un registre pour les revenus divers. En réponse à une question relative aux sources et à l'importance des revenus de l'OUA, le Secrétariat a déclaré qu'en dehors des contributions normales des Etats membres, il n'y avait que les revenus des bâtiments officiels de l'OUA. Bien que pour le moment le revenu des loyers de ces bâtiements est utilisé pour rembourser les emprunts, une fois que le remboursement sera achevé, les montants de ces loyers figureront dans les livres comptables en tant que revenus. D'autre part, le Secrétariat envisageait la possibilité de tirer certains revenus de la vente des publications qui sont actuellement distribuées gratuitement.

Paragraphe 13 - Avances : Généralité

20. Sur ce point, le Secrétariat a expliqué que l'augmentation était due à l'accroissement du nombre de personnel nouvellement recruté. Il a été souligné qu'il y avait deux genres d'avances : l'avance consentie au membre du personnel nouvellement recruté et l'avance pour l'acquisition d'un véhicule. Le premier genre d'avance est destinée à permettre au membre du personnel nouvellement recruté de s'installer, de payer le premier loyer de son

logement et d'acheter le mobilier nécessaire. Les sommes consenties à ce titre sont remboursables en douze mensualités sans intérêt. Le deuxième genre d'avance est consenti pour permettre au fonctionnaire d'acheter un véhicule ; il est remboursable en vingt-quatre mensualités avec un intérêt de 3 pour cent. Le Comité, après avoir examiné les différentes données du problème, y compris son aspect juridique, EST CONVENU DE RECOMMANDER QUE :

a) la procédure à adopter soit incorporée au règlement financier ;
b) le Secrétariat général tienne un compte de contrôle ; et
c) les avances individuelles soient mensuellement redressées en fonction de ce compte et à des intervalles réguliers.

Paragraphe 14 - Avance du Gouvernement de la Gambie

21. Le Comité a accédé à la demande du Secrétariat de lui accorder un nouveau délai au cours duquel il poursuivra la question avec le Gouvernement de la Gambie. Le Comité a pris acte du chiffre actuel dû par la Gambie qui est de $ E.U. 4.000,- et non de $ E.U. 9,411.16 comme mentionné dans le rapport du Conseil.

Paragraphe 15 - Avances aux membres du Conseil des Vérificateurs aux comptes

22. Le Secrétariat général a rappelé au Comité qu'au cours de sa précédente session, il avait refusé de voter les crédits nécessaires pour le Conseil. Comme le Secrétariat général ne pouvait pas refuser de prêter de l'argent aux vérificateurs, l'argent ainsi payé ne pouvait figurer qu'au titre des avances. Le Secrétariat général ne pouvait donc procéder que de deux façons : ou bien effectuer le paiement et demander, par la suite, l'approbation rétrospective, ou bien payer et passer les sommes par pertes et profits. A la lumière de cette explication, le Comité EST CONVENU DE RECOMMANDER QUE :

" les dépenses du Conseil des vérificateurs aux comptes
" soient prises en charge par l'OUA et que les montants
" déjà dépensés soient considérés comme une dépense non
" autorisée."

Paragraphe 16 - FONDS DE ROULEMENT

23. Le Conseil a mentionné que le Secrétariat général ne s'était pas conformé au règlement financier parce qu'il n'avait pas transféré le solde des crédits budgétaires au Fonds de roulement. Après un bref débat, le Comité a accepté les explications données par le Secrétariat général, à savoir que le transfert n'était pas effectué depuis que le Conseil des Ministres avait engagé une partie substantielle des économies réalisées pour accorder une subvention au Conseil supérieur du sport en Afrique et au Comité de l'OUA pour le festival culturel panafricain.

Paragraphe 17 - LE BUDGET

24. Le Comité n'a pas été d'accord avec l'interprétation formulée par le Conseil des vérificateurs au sujet de la décision du Conseil des Ministres relative aux dépenses dans les limites de 90 % du budget de l'exercice 1967/68. Le Comité a été d'avis que si, conformément à la suggestion du Conseil, le plafond de 90 % devait être appliqué à chacune des sections du budget, ceci entraverait beaucoup la souplesse dont doit disposer le Secrétariat général.

Paragraphe 18 - SITUATION CREEE PAR LES DEPENSES

25. En vue de tirer au clair la situation, le Secrétariat général a souligné qu'il n'y avait pas eu de dépenses globales, comme le mentionne le rapport du Conseil des vérificateurs, autrement il y aurait eu un déficit et non pas des économies. Si l'embargo de 10 % a entraîné des dépassements au titre de certaines sections, cela est dû au fait que le Conseil des ministres, au cours de sa neuvième session à Kinshasa avait décidé que certaines de ces sections, comme celles relatives aux augmentations des salaires, ne seraient pas touchées par l'embargo de 10 %. Le Comité a accepté les explications données par le Secrétariat général.

Paragraphes 19 et 20 - REVUE DES DEPENSES

26. Le Comité a pris acte de ces paragraphes sans formuler d'observation à leur sujet.

Paragraphe 21 - PAIEMENT DES SALAIRES EN COMPENSATION D'UN CONGE

27. Le Comité a discuté en détail différents aspects relevant de ce problème. Bien que le Secrétariat général ait expliqué que les paiements

effectués en compensation d'un congé l'étaient conformément à certaines restrictions figurant dans le règlement et statut du personnel de l'OUA, le Comité a été d'avis que les congés devaient être établis conformément aux exigences du travail. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une simple question de planification soignée, soit par l'élaboration d'un tableau au niveau des départements, soit en mettant en oeuvre d'autres dispositions administratives. Le Comité a été partiellement d'accord avec les observations du Conseil des vérificateurs et IL EST CONVENU DE RECOMMANDER QUE :

a) il ne devrait pas y avoir de paiements en compensation d'un congé.

b) l'alinéa 1 du chapitre IV du règlement et statut du personnel devrait être amendé de la façon suivante : "pendant tout le temps qu'ils reçoivent leurs pleins traitements, les fonctionnaires ont droit à 4 semaines de congé par an, sous réserve que le congé annuel accumulé ne dépasse pas 12 semaines".

c) Le Secrétariat général arrête un tableau des congés pour s'assurer que les membres du personnel bénéficieront de leurs congés sans interrompre le travail du Secrétariat général.

Paragraphe 22 - AFFRANCHISSEMENTS

28. Le Comité a été d'accord avec le conseil formulé par les vérificateurs aux comptes, selon lequel le Secrétariat général devrait désigner une personne autre que celle qui en a la conservation, pour superviser l'usage des timbres, en vue de parvenir au contrôle désiré. Quant à la possibilité d'utiliser sa propre valise diplomatique pour réduire les frais d'affranchissement, le Secrétariat général a exposé les difficultés et les risques impliqués, car en effet un contrôle très strict doit être exercé lorsqu'il s'agit de l'expédition de documents importants.

Paragraphes 23 et 24 - LA QUESTION DE L'ESSENCE ET LES ACHATS EFFECTUES SUR PLACE

29. Le Comité a pris acte des explications données par le Secrétariat général et n'a pas eu d'observation a faire au sujet de ces deux paragraphes.

PARAGRAPHES 25 ET 26 - PAIEMENT DES GRATIFICATIONS

30. La question soulevée par ce point était centrée sur l'autorisation qu'a le Secrétaire général administratif de convertir un recrutement permanent en un recrutement contractuel, en vue de permettre aux titulaires de recevoir une gratification. Le Secrétariat a fait valoir à cet effet les paragraphes pertinents du statut de la caisse de retraite de l'OUA, lequel donne au Secrétaire général administratif ce pouvoir. Le Comité a exprimé de sérieuses préoccupations à ce sujet. Tout en appréciant les observations formulées par les vérificateurs aux comptes, le Comité a été partiellement d'accord avec le Secrétariat général sur l'existence du problème posé par le cas des membres du personnel qui se trouvaient en service avant l'entrée en vigueur de la caisse de retraite. Après une longue discussion sur les différentes méthodes qui pouvaient être arrêtées en vue de la solution de ce problème, le Comité EST CONVENU DE RECOMMANDER QUE :

a) le bénéfice de la caisse de retraite soit appliqué aux membres du personnel qui étaient en service avant l'existence de cette caisse, à compter de la date de leur recrutement permanent;

b) que le Secrétariat général paie sa contribution normale de 14% pour la période en question qui se chiffre à 14.243,84 $ EU.

c) les membres du personnel paient également leur contribution normale de 7% pour la période en question;

d) la différence entre la somme payée par le Secrétariat général et la somme à laquelle auraient droit les membres du personnel conformément au paragraphe (b) soit remboursée par les membres concernés du personnel au moment de leur entrée en retraite ou de la cessation de leurs services avec l'Organisation. Cette somme est de 11.000 $ EU.

PARAGRAPHES 27 ET 28 - DEPENSES DE FIN D'ANNEE ET OBJECTIFS DU BUDGET

31. Le Comité a pris acte de ces paragraphes sans commentaire.

PARAGRAPHE 29 - GRAND LIVRE

32. Le Comité a pris acte du fait que le Secrétariat général a accepté de tenir un grand livre conformément à la recommandation du Conseil des Ministres.

PARAGRAPHES 30 ET 31

33. Ces paragraphes ont dû être discutés plus tard en même temps que le rapport sur les bureaux régionaux.

PARAGRAPHES 32 ET 33 - BUREAU DE COMPTABILITE GENERALE - CONTROLE FINANCIER INTERNE

34. En ce qui a trait à l'absence de coordination entre le Chef des services financiers, le Chef du personnel et le Chef des services généraux, le Secrétariat a souligné que le Conseil des vérificateurs aux comptes n'avait rien spécifié quant aux domaines d'action où cette coordination faisait défaut. Il s'est montré satisfait qu'une certaine coordination existe déjà parmi ces fonctionnaires. En ce qui concerne l'autorisation des dépassements posée par certains membres du Comité, le Secrétariat général a expliqué qu'en dehors des dépassements dûs au manque de réalisme de certains crédits et à quelques situations imprévues, il n'y a eu dépassements que pour mettre en application des décisions du Conseil des Ministres ou de la Conférence des Chefs d'Etat, pour lesquelles aucun crédit n'avait été prévu, ou pour permettre la ventilation de certaines sections. Dans de telles circonstances, le Secrétariat général n'avait pas eu d'autre alternative que d'avancer les fonds nécessaires en espérant que le Conseil des Ministres admettrait l'importance des raisons pour lesquelles on avait eu recours au dépassement. Le Comité a pris acte des explications fournies par le Secrétariat général à cet effet.

PARAGRAPHES 34 A 41 - OBSERVATIONS GENERALES ET REMERCIEMENTS

35. Le Comité n'a pas eu d'observation à formuler au sujet de ces paragraphes.

36. En considérant le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes sur les bureaux régionaux, le Comité a eu à revenir aux paragraphes 30 et 31 du rapport général, qui avaient trait au manque de coordination entre les bureaux régionaux et le Secrétariat général. Le Secrétariat général a, à cet égard, respecté l'argumentation exposée plus haut à savoir que les rapports actuels sont principalement fonction de l'arrière-plan historique des bureaux régionaux; ce qui veut dire qu'étant donné que ces bureaux

étaient à l'origine autonomes, leur intégration au Secrétariat général en est encore à sa période transitoire et n'a pas été complètement effectuée. Après un long débat auquel a participé l'un des Secrétaires exécutifs des bureaux régionaux, le Comité a décidé de charger le Secrétariat général d'élaborer un plan de contrôle plus efficace des bureaux régionaux.

COMMENTAIRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS AUX COMPTES SUR LA COMPTABILITE DU COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE

PARAGRAPHES 1 A 6 - PORTEE DU CONTROLE - RECETTES ET AVANCES

37. Le Comité n'a pas eu d'observation à formuler au sujet de ces paragraphes du rapport.

PARAGRAPHES 7 - PAIEMENT AU GRAE

38. L'explication donnée pour cette opération tout à fait inhabituelle a fait état du fait que bien que les fonds soient normalement transférés par l'intermédiaire des gouvernements hôtes aux mouvements de libération concernés, il a été difficile de transférer les fonds à Kinshasa pour le compte du GRAE; ce qui explique la remise du numéraire par le Secrétaire exécutif personnellement. Il a été cependant admis que le fait d'avoir omis de barer le chèque était une erreur. Le Comité a prix acte avec embarras de l'explication fournie pour cette opération inhabituelle. Après un bref débat, le Comité est convenu de recommander dans l'avenir pour

a) que les chèques soient barrés
b) que les mouvements de libération ouvrent des comptes en banque à Dar-es-Salaam.
c) qu'un contrôle plus serré soit exercé par le Secrétariat général sur les fonds.

PARAGRAPHES 8 ET 9 - FRAIS DE REPRESENTATION ET LOCATION D'UN MAGHETOPHONE

39. Le Comité n'a pas eu d'observation à faire au sujet de ces deux paragraphes.

PARAGRAPHES 10 - MISSIONS OFFICIELLES

40. Au cours des débats sur cette question, le Comité a entendu un exposé sur la nature particulière du travail du Comité de libération qui nécessite de la part des hauts responsables d'effectuer des nombreux voyages. Après avoir entendu les explications du Secrétaire exécutif, le Comité insiste de nouveau sur le fait que le Secrétaire exécutif ne devrait pas voyager en première classe. Il a été décidé qu'à chaque mission spéciale autorisée par le Comité permanent pour les questions financières du Comité de libération, de prélever l'argent nécessaire sur le fonds spécial.

41. C'est pourquoi, le Comité est convenu de demander au Secrétaire exécutif de rester dans les limites des crédits budgétaires qui lui sont alloués.

PARAGRAPHES 11 A 15 - PAIEMENTS EFFECTUES AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION CENTRES D'ENTRAINEMENT. VEHICULES. ETAT DE LA COMPTABILITE.

42. Le Comité n'a pas eu d'observation à faire au sujet de ces paragraphes.

PARAGRAPHE 16 - CONTROLE FINANCIER INTERNE

1) Au sujet du remboursement en 43 mensualités, l'explication donnée est que la décision a été prise par le Secrétaire exécutif, et que ces conditions ont été arrêtées en vue de ne pas acculer les membres du personnel qui sont pour la plupart des petits fonctionnaires dont les salaires sont bas.

2) Il a été souligné que la question ayant trait au paiement au G.R.A.E. n'était pas nouvelle, ayant déjà fait l'objet d'une mention dans le rapport de l'année précédente. Néanmoins, le Comité a décidé de demander au Secrétaire exécutif d'obtenir des récépissés en bonne et due forme pour tous les paiements versés aux mouvements de libération.

3) Le Comité a été satisfait de l'explication donnée par le Secrétaire général ayant trait au pouvoir octroyé par le Comité des finances concernant le paiement de 4.000 £ pour la construction d'un dépôt ;

4) Toutefois, à propos de la question du paiement complémentaire à la compagnie "El Nasr" pour couvrir la perte encourue par suite de la dévaluation, le Comité est convenu de permettre au Secrétaire exécutif de consulter le Secrétariat général et de dresser un rapport ultérieurement, étant donné que les conditions dans lesquelles le contrat de fourniture du matériel a été établi ne sont pas claires, étant donné également que l'on ne savait pas avec exactitude si le département juridique de l'OUA a été pleinement avisé des circonstances dans lesquelles a été ouverte la lettre de crédit.

COMMENTAIRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS SUR LA COMPTABILITE DE LA C.S.T.R.

43. Le Comité n'a pas eu de commentaire à formuler au sujet des paragraphes 1, 2, 3, 4, et 5 de ce rapport.

PARAGRAPHES 6, 7 et 8 - AUTORISATION DES DEPENSES

44. Le Comité a fait des commentaires sur ces questions et A DECIDE de demander à la CSTR que tous les bordereaux soient dorénavant dûment

autorisés, et que les chèques soient également signés par deux personnes.

PARAGRAPHE 9 - EXCEDENT DE PAIEMENT

45. Le Comité a pris acte des observations des vérificateurs et a souligné que le Secrétaire exécutif devrait se conformer strictement aux taux fixés jusqu'à ce que ceux-ci soient modifiés.

PARAGRAPHE 10 - ACHAT D'ARTICLES EN FRANCHISE DOUANIERE

46. Conformément à la proposition formulée par le Conseil des vérificateurs, le Comité A DECIDE de mettre fin à l'existence de cette caisse, et a précisé que si le personnel tenait à la maintenir, il faudrait qu'il contribue personnellement à un fonds automatiquement renouvelable réservé à cette fin. Le Secrétaire exécutif de la CSTR a déclaré que les recommandations du Conseil des vérificateurs avaient été acceptées et appliquées.

PARAGRAPHE 11 - ENTREPOT DES PUBLICATIONS

47. Le Comité n'a pas eu d'observations à formuler au sujet de ce paragraphe.

PARAGRAPHE 12 - PAIEMENTS AU TITRE DES ASSURANCES DU PERSONNEL

48. Le Secrétariat général a souligné que le système d'assurance de l'ex-CCTA n'avait pas d'équivalent à l'OUA et que par conséquent, jusqu'à ce qu'un système complet d'assurance soit arrêté pour tout l'OUA, les bureaux régionaux n'avaient pas le droit de payer une assurance quelconque pour leur personnel étant donné que la caisse d'assurance de l'OUA n'a pas encore été établie de manière à permettre au Conseil des Ministres de l'approuver, le Comité a été d'accord avec le Secrétariat général pour que les sommes déjà payées ne soient pas remboursées.

PARAGRAPHE 13 - LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA CSTR A LAGOS

49. Après un long exposé sur l'historique de la question, le Comité a été d'avis que les maisons en question devraient être réestimées et que chaque fonctionnaire devrait payer un loyer en bonne et due forme.

Il a été par la suite CONVENU DE RECOMMANDER que les fonctionnaires paient un loyer économique dont les détails seraient arrêtés par le Secrétariat général après une estimation adéquate des loyers de ces maisons.

PARAGRAPHE 14 - COMMISSION SUR LA COLLECTE DES LOYERS

50. Dans son rapport, le Conseil des vérificateurs avait relevé que les dispositions prises pour payer 7% de commission au titre de la collecte des loyers pouvaient être rapportées et les dépenses évitées, en demandant aux locataires d'établir des chèques libellés au bénéfice du Secrétariat général.

Il a été DECIDE que les dispositions prises seraient rapportées et que le Secrétariat du Bureau régional de Lagos procèderait lui-même et directement à la collecte des loyers. Le Secrétaire exécutif de la CSTR a accepté la recommandation.

PARAGRAPHE 15 - TRANSMISSION DES RELEVES FINANCIERS AU SECRETARIAT GENERAL

51. Le Comité a pris acte de l'explication du Secrétariat général et n'a pas eu d'observations à formuler.

COMMENTAIRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS AUX COMPTES SUR LE SECRETARIAT PERMANENT DU GROUPE AFRICAIN AUPRES DES NATIONS UNIES

52. Etant donné que les vérificateurs n'ont pas pu visiter le bureau de New York, leurs observations se sont fondées sur le rapport du contrôleur financier. C'est pourquoi, le Secrétariat général a expliqué que des dispositions de routine avaient déjà été prises au sujet de toutes les observations mentionnées dans le rapport des vérificateurs sur la comptabilité de ce bureau régional.

PARAGRAPHE 6

53. En réponse à une question relative au dépassement concernant le traitement de M. Wright, le Secrétariat général a expliqué qu'à l'origine, M. Wright s'était vu proposer un contrat à Addis-Abéba pour le salaire annuel de US$ 6.130. Cependant, comme le poste de New York était vacant et que M. Wright s'y trouvait comme membre de la délégation de son pays avant de se rendre à Addis pour prendre possession de son poste, il lui a été demandé d'occuper le poste de New York par intérim. Il lui était impossible de rester à New York avec le salaire d'Addis ; c'est pourquoi le dépassement avait été autorisé. Toutefois, lorsqu'il s'est rendu à Addis, il est revenu à son salaire initial tel qu'arrêté dans son contrat.

PARAGRAPHE 8 - PRET D'UN MONTANT DE US$ 600 A MADAME SAINT LOT

54. Le Comité a été informé que le Secrétariat général rectifierait cette situation et il a accepté cette affirmation.

PARAGRAPHE 9 - GRATIFICATIONS POUR NOEL

55. Le Secrétariat général a expliqué qu'à New York, il était coutumier de payer des gratifications aux employés pour Noël. Après une brève discussion, le Comité est CONVENU DE RECOMMANDER que cette pratique cesse et que les gratifications payées jusque là aux fonctionnaires ne soient pas remboursées.

56. Le Comité a conclu son examen du rapport des vérificateurs aux comptes en recommandant que les Etats membres étudient la nimination pour le nouveau mandat des vérificateurs aux comptes qui travaillent à plein temps. Le Comité a voté une motion de remerciements au Conseil des vérificateurs aux comptes, pour s'être bien acquitté de sa tâche.

EXAMEN DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 1967/1968

57. Les rapports financiers avaient déjà été expliqués en détail au Conseil des vérificateurs aux comptes qui s'en sont déclarées satisfaits. Après l'approbation de ces rapports par le Conseil des vérificateurs aux comptes, le Comité a décidé d'adopter le rapport pratiquement sans discussion.

DEMANDE D'APPROBATION RETROSPECTIVE POUR LES DEPENSES EXCEDENTAIRES ET NON AUTORISEES AU TITRE DU BUDGET 1967/1968.

58. La question a donné lieu à de longs débats au cours desquels le Comité a exprimé sa préoccupation devant les dépassements ou les dépenses non autorisées. C'est ainsi qu'en particulier, le Comité comprenait mal la nécessité d'encourir des dépenses supplémentaires au titre des dépenses courantes afférentes au personnel, aux conférences, et aux fournitures et services divers sans obtenir l'autorisation soit du Comité consultatif soit du Conseil des ministres. Pour le Comité, ce dépassement constitue une affaire très sérieuse ; et il a mis l'accent sur la nécessité d'éviter une situation de ce genre.

59. Le Secrétariat général a expliqué que dans le cadre de la mise en oeuvre du budget 1967/1968 qui n'est que la reconduction de celui de 1966/1967, il n'était autorisé à en dépenser que les 90%. Le Secrétariat général tout en se pliant aux mesures d'austérité décidées par la neuvière session du Conseil des ministres, a réussi malgré tout à réaliser des économies qui dépassent légèrement les 10%.

60. Cependant, en raison de la similitude de crédits de l'exercice financier 1967/1968 et celui de 1966/1967, il y avait des titres de dépenses pour lesquels le Secrétairat général ne pouvait pas éviter des dépassements ou des dépenses non autorisées, totalisant 276.408,63 $ E.U. C'est ainsi par exemple qu'il n'existait pas de crédits suffisants prévus pour les salaires et les traitements lorsqu'il fallut recruter du personnel technique ; que les crédits pour des "immobilisations" faisaient défaut lorsqu'il fallut faire l'acquisition du matériel de bureau pour de nouveaux membres du personnel,

et pour le recrutement du personnel supplémentaire requis pour les servives du Conseil en raison de l'utilisation de trois langues au lieu de deux et de l'existence de trois Comités au lieu de deux. Le Secrétariat a rappelé au Comité que :

> L'approbation rétrospective des dépassements était demandée conformément aux directives données à Bathurst en 1967 et approuvées par la neuvième session du Conseil.

61. L'explication du Secrétariat général n'a pas satisfait certains membres du Comité lequel a estimé que, conformément au règlement financier, on n'avait pas le droit de transférer des fonds d'un chapitre à l'autre, sans un examen préalable du Comité consultatif et l'approbation du Conseil des ministres.

62. Après avoir discuté des méthodes appropriées de contrôle plus strict des dépenses en général et de dépassements de crédits, et dépenses non autorisées en particulier, le Comité a convenu de recommander :

a) de créer un sous-comité comprenant les membres du Comité consultatif résidant à Addis-Abéba chargé des consultations nécessaires avec le Secrétariat général sur les questions de dépassements et les dépenses non autorisées, avant qu'elles ne soient engagées ;
b) d'aviser par cable, pour toute demande d'autorisation de dépenses excédentaires ou non autorisées, les membres qui ne résident pas à Addis-Abéba pour les tenir informés et pour connaître leurs commentaires ;
c) le règlement financier devrait être amendé afin de rendre possible la mise en application des recommandations a et b.
d) le Secrétaire Général Adjoint chargé des affaires administratives et financières devrait avoir un contrôle plus strict sur tous les aspects de dépassements appropriés dans le budget.
e) de demander d'accorder l'autorisation rétrospective demandée par le Secrétariat Général pour le dépassement autorisé, sauf pour le montant de 11.000 $E.U. qui devait être remboursé conformément à la recommandation qui figure au paragraphe 30 de ce rapport.

DEMANDE CONCERNANT LES DEPENSES AU TITRE DES VEHICULES OFFICIELS ET DE L'AMENAGEMENT DES BUREAUX A PRELEVER SUR DES ECONOMIES REALISEES DANS LE BUDGET 1967-68.

63. En ce qui concerne l'achat des véhicules officiels pour le Secrétariat général et les secrétaires généraux adjoints, le Secrétaire général fait observer que la somme de 10.000 dollars américains affectée à cette fin, ne suffit pas à l'achat d'une Mercedes-Benz 280 SEL pour le Secrétaire général et de quatre Mercedes-Benz 200 pour les 4 secrétaires généraux adjoints. Après une brève discussion le Comité est convenu de recommander :

a) l'achat d'une Mercedes-Benz 280 SEL pour le Secrétaire général

b) de surséoir à l'achat de voitures pour les Secrétaires généraux adjoints étant donné que le projet de révision de la structure des traitements de l'OUA est en cours d'étude.

64. Pour ce qui est de la transformation des locaux, le Secrétariat a démontré l'insuffisance des bureaux pour loger l'effectif actuel aussi bien que le personnel qu'on se propose de recruter prochainement. Il a néanmoins été souligné que les officiers de police ayant évacué le troisième bâtiment du complexe, l'espace disponible suffirait au personnel et lui permettrait de ne plus travailler trop à l'étroit.

65. Dans un rapport supplémentaire présenté lors d'une reprise des débats sur cette question, le Secrétariat général a fourni des détails démontrant l'état précaire des conditions de travail dû au surpeuplement des locaux dans les deux bâtiments principaux. Le Secrétariat a également fourni d'autres éléments à l'appui des offres raisonnables faites par des sociétés de construction locales, disposées à entreprendre la transformation des locaux. A l'exception du Sénégal, qui a formulé des réserves, le Comité est convenu de recommander :

a) Devant l'évidente nécessité de disposer d'un espace plus grand pour les membres du personnel actuels, d'allouer un crédit de

20.000 $ E.U. à imputer sur les économies effectuées en 1967/68 pour les transformations du troisième bâtiment du Secrétariat général de l'OUA.

b) D'inviter des offres de soumission par voie de presse afin de retenir la plus raisonnable.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION EN JUSTICE RELATIVE AU SUD-OUEST AFRICAIN

66. Le Secrétariat général a rappelé au Comité consultatif qu'avant la prise en charge de l'affaire par l'Organisation, (l'Ethiopie et le Libéria) avaient déjà pris des mesures judiciaires, encouru des dépenses à ce titre dès 1960. Ultérieurement, le Conseil des Ministres, lors des sixième et septième sessions ordinaires, a décidé que le solde dû pour frais de justice devait être payé par prélèvement sur le Fonds de roulement, étant entendu que cette somme serait ensuite réservée au Fonds de roulement, lorsque les Etats membres auront réglé entièrement leurs contributions à cet égard.

67. Le problème qui s'est présenté alors est le suivant :

Certains Etats membres ont versé leur contribution en totalité, d'autres en partie. Quelques-uns ont payé un excédent, d'autres n'ont rien payé du tout. Le Comité consultatif a été informé que les Etats membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations ont été invités à régler leur cotisation, afin que la somme empruntée au Fonds de roulement puisse y être reversée.

68. Lors de ses délibérations, le Comité consultatif a estimé qu'il était habilité à demander au Conseil des Ministres de procéder à une nouvelle évaluation des cotisations des Etats membres afin d'alimenter le Fonds de roulement. Le Comité a été également d'avis que les excédents des contributions de certains Etats membres devraient être défalqués de leur contribution future sur la base de la nouvelle échelle de cotisations. Le Comité consultatif est donc convenu de recommander :

a) de demander instamment à tous les Etats membres qui restent devoir une somme au titre du financement de l'action en justice relative au Sud-Ouest africain de s'acquitter dès que possible de leurs obligations.

b) de noter que les frais actuels au titre du financement de l'action en justice relatif au Sud-Ouest africain étaient supérieurs au montant sur lequel les Etats membres devraient contribuer sur la base du montant actuel à un taux uniforme. Les Etats membres dont la contribution excède leur quote-part des frais devront informer le Secrétariat général si éventuellement ils souhaitent être remboursés.

c) d'autoriser le Secrétariat général à verser au Fonds de roulement toutes sommes qu'il recevra dans l'avenir au titre des contributions aux dépenses de ce compte, à transférer au Fonds de roulement le solde disponible de 73.850,06 $ E.U. et à rembourser les excédents de contribution d'Etats membres, lorsque le Fonds de roulement aura été complètement repourvu.

d) prier le Secrétariat général de communiquer ces décisions aux Etats membres.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LE PROJET DE REVISION DE LA STRUCTURE ET DU BAREME DES SALAIRES DU SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA

69. Le Secrétariat général a présenté le rapport au Comité consultatif en exposant succintement les vues du Secrétariat sur cette étude, sa méthode d'aborder le problème et les difficultés qu'il a rencontrées dans l'application des trois éléments de comparaison énoncés dans les directives du Conseil des Ministres :

a) Les missions diplomatiques africaines, b) les organisations internationales, et c) la réalisation d'économies.

70. En présentant la question, le Secrétariat général a d'autre part fait observer que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de sa cinquième session ordinaire à Alger, a réélu le Secrétaire général administratif et les quatre Secrétaires généraux adjoints. De cette réélection et du maintien, par la Conférence, du nombre des commissions spécialisées existantes, le Secrétariat général a conclu que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avait implicitement décidé de conserver la structure actuelle du Secrétariat.

71. Le Secrétariat général a souligné que le Comité consultatif a la compétence voulue pour faire des propositions quant au nombre des secrétaires généraux adjoints, et à leurs conditions de service.

72. Pour ce qui est du barème des traitements, le Secrétariat général a fait valoir que le barème actuel de l'OUA a été établi en 1965, à Nairobi, sur la base des taux appliqués en 1962 par les institutions spécialisées des Nations Unies, mais en réduisant considérablement ces taux, ce qui rendait le barème de l'OUA bien inférieur à celui des institutions spécialisées des Nations Unies. Le barème des traitements de l'OUA a été révisé depuis, alors que celui des Nations Unies l'a été par deux fois depuis 1962.

73. Le Comité consultatif, dans ses premières remarques, a fait observer que le rapport est centré sur le barème des traitements, et qu'il ne s'est pas étendu sur le problème de la structure. De plus, le Comité a été d'avis que le Secrétariat n'a nullement tenté de donner des indications sur la description des postes.

74. Le Comité a été d'avis que la structure des salaires de l'OUA ne pouvait pas être élaboré conformément aux données appliquées aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées, pour les raisons suivantes :

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

i) le barème des salaires des Nations Unies se base sur le barème le plus élevé du monde, celui des Etats Unis. La situation financière de bon nombre d'Etats africains ne peut pas autoriser le luxe de payer des salaires au taux des Etats Unis.

ii) aux Nations Unies, tous les fonctionnaires, y compris le Secrétaire général, payent une sorte de contribution (impôt), qui est utilisée pour réduire les contributions de leurs pays respectifs. Seul le Secrétaire général des Nations Unies a droit à un véhicule officiel. Aucun Sous-secrétaire général ne bénéficie de cet avantage.

iii) la comparaison entre les postes des deux organisations est très difficile, sinon impossible.

Le Comité a été également d'avis qu'il n'était pas possible de comparer les salaires payés au Corps diplomatique, et ceux payés par l'OUA, la donnée la plus importante contre cette comparaison étant la représentation. Les salaires et indemnités payés aux fonctionnaires du Corps diplomatique comptent implicitement, une part de frais de représentation ; le poids accordé à cette donnée varie de pays à pays, et dépend dans une large mesure, de l'importance qu'un pays attache à un poste donné.

75. Ceci étant, le Comité a été d'avis que l'Organisation devrait arrêter son propre barème de salaires, qui prendrait en considération le coût de la vie, dans le pays hôte, le revenu per capita des Etats membres et le besoin d'attirer et de retenir le personnel adéquat.

76. En ce qui concerne la description des postes, le Secrétariat général est convaincu qu'on ne pourra estimer des fonctions que lorsque tous les organes, y compris les commissions spécialisées, seront en fonctionnement, ce qui permettra de voir comment fonctionnent les postes pourvus.

En ce qui concerne le personnel, il importe de faire observer que s'il est certes vrai que certains fonctionnaires nationaux sont moins bien rémunérés que les fonctionnaires de l'OUA, il faut tenir compte néanmoins de certaines données. Le fonctionnaire national ne travaille que pour un seul gouvernement, tandis que les fonctionnaires de l'O.U.A. travaillent pour les Gouvernements de tous les Etats membres. De plus, il ne faut pas perdre de vue les facteurs de sécurité et de continuité sur le plan de la carrière ainsi que l'esprit de concurrence et de sélection.

77. Le Secrétaire général administratif est intervenu pour expliquer les difficultés que rencontre le Secrétariat en matière de finances et de personnel. Il a fait observer qu'il y avait une vive concurrence entre les Organisations internationales pour s'assurer du personnel qualifié, déjà très recherché par les gouvernements nationaux. A cet égard, le Secrétaire général administratif s'est déclaré convaincu que le patriotisme ne suffisait plus à compenser des traitements insuffisants. Il a insisté sur le fait que tous les membres du personnel du Secrétariat général attendaient anxieusement l'issue des délibérations du Comité, car ils doivent décider s'ils resteront ou non au service de l'Organisation dont le barême actuel des traitements est inférieur à celui des autres organismes. Après un long examen, le Comité a conclu que le rapport n'étudiait pas suffisamment tous les aspects de la structure et du barême des traitements. Il est donc convenu de RECOMMANDER :

(a) qu'un sous-comité d'experts composé du Nigeria, du Sénégal et de la R.A.U. soit constitué au sein du Comité consultatif pour procéder à une étude exhaustive de la question.

(b) que le sous-comité d'experts termine en avril/mai, au plus tard, son étude de la question et présente son rapport au Comité consultatif.

(c) qu'une réunion du Comité consultatif soit tenue en mai 1969 pour examiner le rapport du sous-comité d'experts et formuler des recommandations qui seraient présentées à la 13ème session du Conseil des ministres, en septembre 1969.

(d) que les dépenses à effectuer pour le travail du sous-comité au titre des frais de voyage et des indemnités journalières soient imputées sur le reliquat des économies du budget 1967/68.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1969/70 ET PROPOSITIONS DE CREATION ET DE RECLASSEMENT DE POSTES.

78. Le Secrétariat général a expliqué que le budget figurait dans deux documents. Le premier contenait le budget proprement dit qui était pratiquement le même que celui de l'exercice antérieur. Le deuxième avait trait au reclassement et à la création de postes. L'accroissement total des prévisions budgétaires est dû à quatre facteurs :

(a) les augmentations normales du traitement du personnel;

(b) la mise en oeuvre des résolutions adoptées par le Conseil des ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;

(c) les frais de voyage en missions officielles en application des dispositions des résolutions du Conseil des ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour assister, par exemple, à des réunions de groupements régionaux, déplacements pour lesquels aucun crédit n'avait été jusqu'alors ouvert;

(d) le reclassement et la création de postes.

79. En ce qui concerne l'Annexe au budget, où figurent la création et le reclassement des postes, le Comité consultatif a décidé de surseoir à l'examen de ce document, en attendant l'approbation de la nouvelle structure et du nouveau barême des traitements.

80. Le Comité consultatif a examiné ensuite le document CM/243 page par page.

I - CHAPITRE I-A : Secrétaire général administratif et Secrétaires Généraux Adjoints.

CHAPITRE I-B : Divisions et Services rattachés au Cabinet du Secrétaire Général administratif.

CHAPITRE I-C : Département de l'Administration : Les demandes de crédits figurant dans ces pages ont été approuvées.

CHAPITRE I-D : Département politique.

A la demande du Secrétariat Général, le Comité est convenu de rétablir le poste de Directeur adjoint du département et d'allouer un traitement annuel de 8.090 $ E.U. au titulaire de ce poste.

Les autres demandes de crédits ont été approuvées.

CHAPITRE I-E : Département économique et social

Les demandes de crédit ont été approuvées.

CHAPITRE I-F : Département scientifique et culturel

Les demandes de crédit ont été approuvées

CHAPITRE II : Dépenses afférentes au personnel

Section I

Considérant qu'on peut difficilement s'attendre à ce que tous les postes vacants soient pourvus au cours du présent exercice, le Comité consultatif est convenu de réduire de 14.000 à 12.000 $ E.U. la demande de crédit relative à cette section.

Crédits demandés par le Secrétaire Général:	$EU 14.000,00
Réduction effectuée par le Comité consultatif :	2.000,00
	12.000,00

Section 4

Le Comité consultatif est convenu d'effectuer la réduction suivante :

Crédits demandés par le Secrétariat Général :	$EU 10.000,00
Réduction effectuée par le Comité	2.000,00
	8.000,00

Section 5

Le Comité est convenu de réduire à 15.000 $EU le montant des dépenses prévues à ce titre et a décidé d'examiner la question des indemnités pour charges de famille, dans son ensemble, lors de l'étude de la structure du Secrétariat par le sous-Comité.

Crédits demandés par le Secrétariat Général	$EU 20.000
Réduction effectuée par le Comité	5.000
	$EU 15.000

Section 6

Le Comité consultatif a demandé des explications au sujet du dépassement des crédits affectés à cette section. Le Secrétariat général a déclaré que le dépassement est dû à ce que les crédits alloués basés sur les dépenses réelles de l'exercice 1966/1967 étaient insuffisants. Or le Secrétariat général ne pouvait pas ne pas payer les indemnités de logement au personnel ayant droit en vertu de la résolution CM/117 du Conseil des Ministres.

Le Comité a décidé d'examiner la question dans le cadre de l'étude proposée et de réduire la demande de crédit à 47.000$EU.

Crédits demandés par le Secrétariat général :	$EU 50.000
Réduction effectuée par le Comité	3.000
	47.000

Section 8

Le Comité a demandé qu'à l'avenir le système d'assurance et le système de sécurité sociale de l'OUA soient traités séparément pour éviter des confusions. La demande de crédit a été approuvée. Le Comité consultatif a de même approuvé les montants inscrits aux sections 9, 10, 11 et 12 du Chapitre II.

CHAPITRE III - Voyages en missions officielles

Section I - Département de l'administration

Le Comité consultatif a décidé de supprimer les prévisions relatives à un des voyages à New-York, en laissant au Secrétaire général le soin de désigner celui des fonctionnaires qui s'y rendrait.

Le Comité a décidé également de limiter aux pays africains les visites que devrait faire le bibliothécaire.

La demande de crédits proposée a été réduite à 4.500$EU.

Crédits demandés par le Secrétaire général :	$EU 7.500,00
Réduction effectuée par le Comité	3.000,00
	$EU 4.500,00

Section 2 : Département politique

Après un long débat au cours duquel le Secrétaire général a mis en relief l'importance des voyages officiels pour s'acquitter des tâches confiées par le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Comité consultatif a formulé les recommandations suivantes sur ce point:

(a) que le séjour à New-York du Secrétaire général adjoint chargé des questions politiques soit réduit à 21 jours.

(b) qu'un seul fonctionnaire assiste au Comité exécutif pour les Réfugiés, à Genève.

(c) qu'un seul fonctionnaire assiste à la réunion de Leiden.

(d) qu'un seul fonctionnaire assiste à la réunion du Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique à Dar-es-Salaam et qu'un autre assiste à la réunion du Comité des Cinq.

(e) Crédits demandés par le Secrétariat général $EU14.500
Réduction effectuée par le Comité 2.500
Total 12.000

Section 3 : Département économique et social.

Après la réduction du nombre des voyages et des fonctionnaires, le total de cette Section est devenu :

Crédits proposés par le Secrétariat général : $EU 19.869,00
Réduction effectuée par le Comité 1.812,00
Total 18.057,00

Section 4 : Département scientifique et culturel.

Les crédits demandés par le Secrétariat général au titre de cette Section, soit $EU 7.500,00, ont été approuvés par le Comité sans réduction.

Section 5 : Cabinet.

Les crédits demandés ont été réduits comme suit:

Crédits demandés $EU 2.500,00
Réduction par le Comité 1.400,00
Total $EU 1.100,00

Au cours des débats ultérieurs sur ce chapitre du budget, relatif aux crédits pour les missions officielles, le Comité a effectué des réductions dans le nombre des fonctionnaires autorisés à voyager, dans la durée des missions, et en supprimant certains voyages.

Il a ensuite recommandé que les fonctionnaires du Secrétariat général voyageant en première classe en mission officielle n'auront pas droit à une indemnité pour excédents de bagages.

CHAPITRE IV : Loyer et entretien de l'équipement et des locaux.

A part les réductions dans les sections 2 et 7, le Comité a approuvé les prévisions proposées pour les autres sections.

Crédits demandés par le Secrétariat : $EU 20.001,00
Réductions par le Comité 3.800,00
Total 16.201,00

CHAPITRE V : COMMUNICATIONS

Le Comité a effectué une réduction globale de 9.000,00$EU sur ce chapitre.

Crédits demandés par le Secrétariat $EU 44.000,00
Réductions par le Comité 9.000,00
35.000,00

CHAPITRE VI : FOURNITURES ET SERVICES DIVERS.

Le Comité a également réduit les prévisions pour la revue de l'OUA à 5.000,00 $ EU et recommandé que les numéros ultérieurs soient ronéotypés tout en lui conservant une couverture attrayante. Quant à la demande de crédits relative à la section II, elle a été purement et simplement supprimée. La raison en est que même la somme prévue de 30.000,00 $EU. n'aurait pas suffi pour couvrir les frais d'un documentaire de court métrage. De toute manière, l'Organisation ne pouvait se permettre de dépenser une telle somme pour la production d'un film.

Crédits demandés par le Secrétariat	$EU. 129.500,00
Réductions effectuées par le Comité	66.500,00
	63.000,00

CHAPITRE VII : IMMOBILISATIONS

Les réductions effectuées sur ce chapitre sont les suivantes :

Crédits demandés par le Secrétariat	$EU. 52.500,00
Réductions effectuées par le Comité	22.000,00
Total	30.500,00

CHAPITRE VIII

Le Comité a effectué de nombreuses réductions sous cette rubrique, et a décidé de reviser les prévisions établies à l'origine pour les réunions du Comité consultatif, à la lumière des nouvelles recommandations pour l'élargissement dudit Comité. En conséquence les crédits demandés au titre du chapitre VIII (i), Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, soient portés de $ EU. 26.310,00 proposés par le Secrétariat général, à $EU. 31.670,00, après les amendements introduits par le Comité consultatif.

CHAPITRE VIII-j

A propos des prévisions du Conseil des vérificateurs aux comptes, le Comité a rappelé qu'il avait été décidé que le président de ce conseil devait assister aux réunions du Comité consultatif, lorsque celui-ci discuterait du rapport dudit Conseil. Il a été décidé que le Secrétariat général procéderait donc aux réajustements nécessaires des crédits, afin de tenir compte de ce point.

CHAPITRE IX-A - C.S.T.R. - LAGOS, NIAMEY, YAOUNDE, BANGUI et MUGUGA

Le Comité a décidé qu'il n'y aurait pas de recrutement du personnel avant qu'une décision ne soit prise sur la structure générale. En conséquence, le Comité a supprimé la demande de crédit relative à 4 fonctionnaires. Il a approuvé d'autre part, l'affectation d'un crédit de 2.000,00 $EU. au titre de l'assistance temporaire, pour le recrutement de traducteurs sur la base de contracts de durée limitée.

Après quelques réductions supplémentaires, le Comité a approuvé les autres sections de ce chapitre.

Quant au remboursement de l'emprunt contracté pour les maisons de Lagos, le Comité a autorisé le Secrétaire exécutif à y procéder.

82. Après avoir effectué des réductions dans plusieurs sections, le Comité a décidé d'approuver tous les titres de dépenses (Chapitre I-v) des crédits proposés du Bureau régional de la C.S.T.R. du Secrétariat général.

Crédits demandés par le Secrétariat	$EU. 533.968,00
Réductions effectuées par le Comité	129.871,00
Total	404.097,00

83. CHAPITRE IX-b : SECRETARIAT DU GROUPE AFRICAIN AUX NATIONS UNIES.

Le Comité a décidé de ne pas affecter de crédits pour le poste de coordonnateur prévu sous cette rubrique, la question devant être examinée au cours de l'étude à faire par le sous-comité. Le Comité a également décidé de supprimer la section relative au transport.

84. Le Comité a décidé d'approuver toutes les autres sections, non sans avoir effectué des réductions là où il l'a estimé nécessaire.

Crédits demandés par le Secrétariat	$EU. 80.452,00
Réductions effectuées par le Comité	20.704,00
Total	59.748,00

CHAPITRE IX-c : COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE.

85. Le Comité a décidé de supprimer le poste d'opérateur télex. Il a approuvé un crédit de 3.000,00 $ E.U. pour l'achat d'une landrover, à la condition que cela soit imputé sur le chapitre des immobilisations.

86. Après avoir effectué des réductions dans plusieurs autres sections, le Comité a approuvé le reste des crédits proposés.

Crédits demandés par le Secrétariat	$EU.179.243,00
Réductions effectuées par le Comité	13.293,00
Total	165.950,00

CHAPITRE X - MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS

87. Après que le Secrétariat général ait refait des calculs sur les questions figurant sous ce chapitre, le Comité a minutieusement examiné les demandes de crédits pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par le Conseil des ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, il est convenu de SUPPRIMER les dépenses suivantes :

a) Les crédits demandés au titre des salaires et faux frais de voyage de l'équipe de trois experts, exception faite de voyage par avion jusqu'à Addis-Abéba.

b) les crédits demandés au titre des faux frais pour le voyage à Paris pour un projet de l'UNESCO.

c) les crédits demandés pour faux frais au titre des projets relatifs à l'éducation scientifique supérieure.

88. Quant aux autres titres de dépenses ils ont été approuvés avec des amendements.

EXAMEN DU BUDGET 1969/70 DE LA COMMISSION DE MEDIATION, DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE.

89. Dès l'ouverture des débats sur cette question, le Secrétariat général a attiré l'attention du Comité sur le fait que lorsque les Chefs d'Etat et de Gouvernement s'étaient réunis à Kinshasa, ils avaient donné des instructions au Secrétariat général

d'avancer des fonds à la Commission pour lui permettre d'organiser son propre secrétariat. Pour ce qui est de l'autonomie budgétaire, le Secrétariat général a fait valoir qu'il s'agissait là d'une décision prise par la Commission et approuvée par le Conseil des ministres.

90. La présence du président au cours des débats du Comité consultatif, a facilité l'examen de la question. Quant à savoir si la proposition tendant à incorporer le budget de la Commission au budget du Secrétariat général de l'OUA mettrait en péril l'indépendance dont jouit à présent la Commission, le Président de la Commission a fait observer que l'idée d'une fusion ne devrait pas susciter des appréhensions au sujet de l'indépendance de la Commission. Il a même été d'avis que la fusion serait très utile si elle devait amener les Etats membres à verser une seule cotisation globale au lieu de deux. Avant son départ, le Président a tenu à donner l'assurance qu'il continuerait à faire fonctionner la Commission sur la base des effectifs réduits actuellement en place.

Le Comité est convenu de recommander que le budget de la Commission soit incorporé à celui du Secrétariat général.

91. Après avoir longuement délibéré, le Comité a décidé que le budget serait examiné en tenant compte du fait que la Commission n'exerçait encore qu'un rôle très limité, et que son maintien dépendrait de l'examen qui serait fait dans quelques années, et enfin la commission continuerait à fonctionner avec un effectif réduit au strict minimum. Ces considérations ont abouti à des réductions importantes dans plusieurs titres de dépenses et à la suppression de certains autres.

Crédits proposés par la Commission	$EU. 315.156,00
Réductions effectuées par le Comité	212.656,00
Total	102.500,00

92. Le document CM/239/Annexe I, où figurent les détails de l'ensemble des réductions effectuées par le Comité consultatif sur le budget de 1969/70 se trouve ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

a - Relevé des revenus de l'OUA

93. Prenant en considération le fait que le Secrétariat général et les bureaux régionaux, dans le passé, avaient encaissé divers revenus soit par l'écoulement des publications, soit au titre de la collecte des loyers ou autres, le Comité est convenu de demander au Secrétariat général d'établir un relevé des revenus qui serait, à l'avenir, joint en annexe à tout projet de budget.

b) Requête des Etats membres de l'Entente

94. Le président a fait état d'une demande du Niger à l'effet d'obtenir une aide financière de l'OUA en vue de lancer une campagne de lutte contre l'onchocercose. L'OUA est priée de contribuer à concurrence de 10% aux frais de la campagne. Au cours des débats, le Comité a été d'avis qu'une telle décision était du ressort des organismes politiques de l'OUA, étant liée à la question des rapports entre les groupements régionaux et l'OUA. Le Comité a donc décidé d'en saisir le Conseil des ministres.

c) Mandat du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières.

95. Le Secrétariat a rappelé que, aux termes du chapitre IX, alinéa 4 (1) du Règlement financier, le mandat du Comité consultatif était de trois ans. Etant donné que le Comité, dans sa composition actuelle, fonctionne depuis le mois de janvier 1966, son mandat aurait dû prendre fin avec l'année 1968.

96. Au cours de ses débats sur cette question, le Comité a évoqué certaines tâches non achevées, comme il a fait état du besoin d'élargir la composition du Comité, pour prendre en considération la représentation régionale, c'est pourquoi, il a décidé de recommander au Conseil :

a) que soit porté à huit le nombre des membres du Comité consultatif, représentants des Etats membres.

b) que le mandat des présents membres du Comité consultatif soit prorogé.

c) que les articles pertinents du Règlement financier soient amendés au cas où la recommandation formulée à l'alinéa (a) ci-dessus serait retenue.

CM/239/Rev.1

RAPPORT

SUR LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX PREVISIONS BUDGETAIRES 1969/1970 PAR LE COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES LORS DE LEUR SEPTIEME SESSION ORDINAIRE, TENUE A ADDIS-ABEBA, EN FEVRIER 1969

Chapitre	Code	Détails des dépenses	Page	Crédits 1968/1969	Prévisions 1969/1970		Augmentation	Réduction
					Secrétariat	Comité Consultatif		
I-a	100	Cabinet du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints	4	145.262,00	146.222,00	146.222,00	-	-
I-b	100	Divisions et services rattachés au Cabinet du Secrétaire général	5-7	108.762,00	110.820,00	110.820,00	-	-
I-c	100	Département de l'administration	8-10	315.169,00	318.637,00	318.637,00	-	-
I-d	100	Département des affaires politiques	11	58.694,00	58.042,00	58.042,00	-	-
I-e	100	Département des affaires économiques et sociales	12	74.742,00	75.696,00	75.696,00	-	-
I-f	100	Département des affaires scientifiques et culturelles	13	65.996,00	65.266,00	65.266,00	-	-
I-g	101	Consultants et groupes d'experts	14	-	-	-	-	-
I-h	102	Assistance temporaire	15	-	-	-	-	-
I-i	103	Heures supplémentaires et indemnités pour travail de nuit	16	-	-	-	-	-
II	200	Dépenses courantes afférentes au personnel	17-18	167.610,00	204.000,00	192.000,00	-	12.000,00
III	300	Voyage du personnel en mission officielle	19-34	46.950,00	79.000,00	66.600,00	-	12.400,00

Chapitre	Page	Détails des dépenses	Page	Crédits 1968/1969	Prévisions 1969/1970 Secrétariat	Prévisions 1969/1970 Comité Consultatif	Augmentation	Réduction
IV	400	Loyer et entretien de l'équipement et des locaux	35	19.011,00	20.001,00	16.201,00	-	3.800,00
V	500	Communications	36	45.000,00	44.000,00	35.000,00	-	9.000,00
VI	600	Fournitures et services divers	37-38	60.000,00	129.500,00	63.000,00	-	66.500,00
VII	700	Immobilisations	39-40	55.000,00	52.500,00	30.500,00	-	22.000,00
VIIIa	800	Conférences des Chefs d'Etat et de Gouvernement	41	94.438,00	99.638,00	99.638,00	-	-
VIII b	801	Réunion du Conseil des Ministres	42	79.045,00	83.065,00	83.065,00	-	-
VIII c	802	Commission économique et sociale	43	55.650,00	59.520,00	55.400,00	-	4.120,00
VIII d	803	Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé	44	55.650,00	59.520,00	29.760,00	-	29.760,00
VIII e	804	Commission de la défense	45	33.820,00	33.820,00	17.700,00	-	16.120,00
VIII f	805	Commission des réfugiés	46	33.820,00	33.820,00	33.820,00	-	-
VIII g	806	Réunion de la Commission spéciale sur le conflit frontalier algéro-marocain	47	33.820,00	33.820,00	-	-	33.820,00
VIII h	807	Réunion des Commissions mixtes relatives aux bâtiments des Bureaux permanents du siège de l'OUA	48	25.425,00	26.310,00	13.155,00	-	13.155,00
VIII i	808	Réunion du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières	49	16.950,00	26.310,00	31.670,00	5.360,00	-

SOMMAIRE DES CREDITS BUDGETAIRES (suite)

CHAPITRE	CODE	DETAILS DES DEPENSES	PAGE	CREDITS 1968/1969	PREVISIONS 1969/1970 SECRETARIAT	PREVISIONS 1969/1970 COMITE CONSULTATIF	AUGMENTATION	REDUCTION
VIII-j	809	Conseil des vérificateurs aux comptes externes	50- 51	-	8.000,00	8.000,00		-
IX- a	900	Secrétariat de la C.S.T.R.	52-114	435.092,40	533.968,00	404.097,00	-	129.871,00
IX- b	901	Bureau du Groupe africain aux Nations Unies	115-118	77.842,00	80.452,00	59.748,00	-	20.704,00
IX- c	902	Comité de libération pour l'Afrique	119-125	152.054,00	179.243,00	165.950,00		13.293,00
X	1000	Exécution des résolutions	126-142	40.500,00	158.500,00	62.300,00	-	96.200,00
		TOTAL GENERAL		2.296.302,40	2.719.670,00	2.242.287,00	5.360,00	482.743,00

NOTE Prévisions de de Secrétariat 2.719.670,00

Réduction faite par le Comité Consultatif 477.383,00

Total prévisions 1969/70 2.242.287,00

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1969-02

Report of the seventh session of the Advisory Committee on budgetary and financial matters held at Africa hall , Addis Ababa , from Tuesday ,January 21, 1969 to Monday ,27th January , 1969

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/7288

Downloaded from African Union Common Repository